



D.2025.12.17.1.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.3 – INDEMNISATIONS COMMERCANTS

1.3.1 – Ligne C : Procédure amiable d'indemnisation des commerçants : autorisation de débloquent des provisions – Délibération modificative

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n°D.2023.06.28.2.1.7 du 28 juin 2023, le Comité Syndical a autorisé le déblocage de provisions à verser aux commerçants se situant dans une situation économique très précaire et la constitution d'une réserve financière de 500 000€ pour permettre le versement de ces provisions.

Dans le cadre du dispositif d'indemnisation des commerces impactés par les travaux de la ligne C du métro, il a été décidé, par délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2023, d'allouer une enveloppe de 500 000 € au paiement de provisions nécessaires, entre deux rapports d'expertise judiciaire (auparavant déposés tous les trimestres) pour préserver la trésorerie de certains commerces financièrement fragiles.

Il est rappelé que ces provisions ne sont débloquées qu'aux conditions suivantes :

- ✓ le commerçant doit avoir saisi le Tribunal Administratif et l'expert judiciaire doit être désigné
- ✓ le commerce doit pouvoir justifier une situation financière très dégradée compte tenu de l'impact qu'il subit du fait des travaux
- ✓ l'expert doit établir une note mettant en évidence l'urgence à indemniser ce commerce et le montant de la provision qu'il préconise de verser.

Les sommes versées viennent en déduction des indemnités définitives qui sont allouées aux commerçants selon les rapports d'expertise déposés dans le déroulement classique de la procédure.

Or, la périodicité de remise de ces rapports a évolué dans les Ordonnances rendues par le Tribunal administratif de Toulouse, qui prévoit une délivrance plus espacée de ces rapports d'expertise judiciaire (au mieux, tous les 6 mois, voire ensuite un rapport annuel), tout en prévoyant que les experts peuvent prévoir, dans leurs rapports, de fixer une indemnité provisionnelle selon une périodicité à définir.

Ces évolutions conduisent à augmenter le montant des provisions à verser aux commerçants, et nécessitent d'augmenter la réserve financière prévue à cet effet, en la portant de 500 000 € à 1 000 000 €.

Cette réserve, reconstituable entre deux comités syndicaux, sera prélevée sur l'enveloppe budgétaire consacrée à l'indemnisation des commerçants

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Tisséo Ingénierie, dans le cadre de son mandat, de procéder à des versements exceptionnels de provisions aux commerces se trouvant en situation de péril économique du fait des travaux de la ligne C et d'approuver l'augmentation de la réserve financière en la passant de 500K€ à 1M€ pour permettre le règlement de ces provisions.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann (pouvoir), Suaud, Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement exceptionnel de provisions aux commerces qui sont en situation économique très précaire du fait des travaux de la ligne C.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'augmentation de la réserve financière à 1 M€ pour permettre le versement de ces provisions.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES